

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

**COLLETHYL -
COLLEMETHYL**

**Références
76-10 / 76-11 / 76-12 / 76-15**

Selon la Directive de la CEE 1907/2006/CE, REACH

Date de révision : 22/03/2017

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identification de la substance/préparation

METAFLUX® COLLETHYL - COLLMETHYL

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes : Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées : Aucun connu.

1.3 Identification de la société/entreprise (dénomination sociale)

SODITEC

24, rue Joseph Marie Jacquard

F- 67400 ILLKIRCH

E-mail : info.soditec@metaflux.fr

Téléphone : 03 88 55 29 40

Télécopie : 03 88 67 85 40

Internet : www.metaflux.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence/service d'information

ORFILA (Information I.N.R.S) 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon la règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : ATTENTION

Contient : 2-Cyanoacrylate d'éthyle

Mentions de danger :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /.../ en cas de malaise.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Caractéristique particulière :

EUH202 Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

2.3 Autres dangers :

Dangers pour la santé : Les personnes présentant des réactions allergiques aux cyanoacrylates devraient éviter le contact avec le produit.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Autres dangers : Pas de dangers particuliers connus.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Type de produits : Le produit est un mélange.

Conc. %	Substance
70 - 90	2-Cyanoacrylate d'éthyle CAS: 7085-85-0, EINECS/ELINCS: 230-391-5, EU-INDEX: 607-236-00-9, Reg-No.: 01-2119527766-29-XXXX GHS/CLP: STOT SE 3: H335 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315
0,01 - < 0,1	1,4-Dihydroxybenzène CAS: 123-31-9, EINECS/ELINCS: 204-617-8, EU-INDEX: 604-005-00-4 GHS/CLP: Carc. 2: H351 - Muta. 2: H341 - Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Acute 1: H400, M = 10

Commentaire relatif aux composants :

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Indications générales : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après inhalation : Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané : En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Ne pas enlever de force le produit solidifié sur la peau.

Après contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
N'ouvrez pas les paupières de force et sans secours spécial.

Après ingestion : Assurer un traitement médical.
Ne pas faire vomir.
Ne rien donner à boire.
Le produit se polymérise immédiatement dans la bouche, ce qui rend presque impossible à avaler, mais méfiez-vous des risques d'étouffement possible. Veiller à ce que les voies respiratoires ne soient pas obstruées. La salive séparera le produit solidifié de la bouche sur une période d'heures.
N'essayez pas de retirer l'adhésif polymérisé de la bouche. Gardez la vérification de la bouche pour s'assurer que la personne ne l'avale pas quand il se détache.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les cyanoacrylates dégagent de la chaleur lors de la solidification. Une contamination brute avec l'adhésif peut générer suffisamment de chaleur pour provoquer une brûlure. Les brûlures doivent être traitées normalement après que le polymère a été enlevé doucement de la peau.

Si la personne éprouve une sensation de brûlure inonder le contaminé immédiatement après avec beaucoup d'eau froide pour refroidir la brûlure. Continuer à enlever l'adhésif en l'épluchant doucement ou en le roulant de la peau en imbibant la zone contaminée dans l'eau froide. Il faudra plus de temps pour enlever l'adhésif avec de l'eau froide, mais il sera toujours efficace.

Collage accidentel de vêtements avec un adhésif cyanoacrylate sur la peau humaine:

Si l'adhésif cyanoacrylate a été éclaboussé sur les vêtements et a imprégné sur la peau, les vêtements ne doivent jamais nécessairement être retirés de la peau. Si les vêtements ont collé directement à la peau et la personne ne sent pas une sensation de brûlure, la zone touchée doit être trempée avec de l'eau chaude savonneuse et les vêtements enlevés doucement par peler ou rouler en arrière. L'eau froide doit être utilisée dans les cas où il y a une sensation de brûlure. Le retrait forcé des vêtements collés de la peau pourrait entraîner des dommages mécaniques à la peau, ce qui pourrait entraîner des blessures plus graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié : Dioxyde de carbone - Eau pulvérisée. - Sable - Produits extincteurs en poudre.

Agent d'extinction non approprié : Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

76-10 / 76-11 / 76-12 - 76-15 / 2

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Oxyde de carbone (CO).
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.
En cas de vapeurs/poussières/aérosols, utiliser un appareil de protection respiratoire.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 8+13

7. STOCKAGE ET MANIPULATION

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Éviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.
Au cours de la transformation, dégagement de composants volatils, inflammables.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Utiliser uniquement des récipients spécialement autorisés pour la matière/le produit.
Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
2-Cyanoacrylate d'éthyle
CAS: 7085-85-0, EINECS/ELINCS: 230-391-5, EU-INDEX: 607-236-00-9, Reg-No.: 01-2119527766-29-XXXX VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,2 ppm, ACGIH
DNEL
Substance
2-Cyanoacrylate d'éthyle, CAS: 7085-85-0
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 9,25 mg/m ³ . Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 9,25 mg/m ³ . Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 9,25 mg/m ³ . Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 9,25 mg/m ³ .

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux : Lunettes de protection (EN 166:2001)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

- Protection des mains :** Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
En cas d'immersion:
> 0,4 mm/ Caoutchouc butyle, >240 min (EN 374-1/-2/-3).
En cas de contact par projection:
> 0,4 mm/ Caoutchouc nitrile, >120 min (EN 374-1/-2/-3).
- Protection corporelle :** Vêtement de protection léger.
- Divers :** Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Protection respiratoire :** Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
- Risques thermiques :** Pas d'information disponible.
- Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement :** non déterminé

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	incolore
Odeur	Piquante
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	150
Point d'éclair [°C]	87
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non déterminé
Limite supérieure d'explosion	non déterminé
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	1,05
Densité de versement [kg/m ³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	Insoluble. Réagit avec l'eau.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	500
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations : Aucune.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

Réagit au contact de l'eau.

Réagit au contact des amines.

Réagit au contact des alcools.

Réagit au contact des bases (lessives).

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 7

10.6 Produits de décomposition dangereux

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Vapeurs/gaz irritants.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg. ATE-mix, oral, > 5000 mg/kg.
Substance
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9 LD50, dermique, Rat: > 900 mg/kg. LD50, oral, Rat: 302 mg/kg.
2-Cyanoacrylate d'éthyle, CAS: 7085-85-0 LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg (OECD 401). LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg (OECD 402).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Irritant

Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Irritant

Méthode de calcul

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique :

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Peut irriter les voies respiratoires.

Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenèse :

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Toxicité sur la reproduction :

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Cancérogénèse:

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Danger par aspiration :

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales :

Cyanoacrylate! Danger! Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes.

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Substance
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9 LC50, (96h), Pimephales promelas: 0,044 mg/l (IUCLID). EC50, (24h), Daphnia magna: 0,12. IC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 0,335 mg/l (IUCLID). EL50, Bacteria: 0,038 mg/l/30min (IUCLID)

12.2 Persistance et dégradabilité

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Comportement dans les compartiments de l'environnement : Non déterminé.

Comportement dans les stations d'épuration : Non applicable.

Biodégradabilité : Non déterminé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Aucune preuve de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol : Le produit durcit est immobile.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Ne pas laisser le produit parvenir dans les canalisations d'égout.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit :

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

08 04 09	Déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité), déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.
----------	---

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

15 01 10	Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément), emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.
----------	--

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID : non applicable

Transport fluvial (ADN) : non applicable

Transport maritime selon IMDG : non applicable

Transport aérien selon IATA : 3334

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID : MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) : MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG : NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA : Aviation regulated liquid, n.o.s. (Cyanoacrylates)[only for more than 0,5l]

- Etiquettes de danger :



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID : non applicable

Transport fluvial (ADN) : non applicable

Transport maritime selon IMDG : non applicable

Transport aérien selon IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID : non applicable

Transport fluvial (ADN) : non applicable

Transport maritime selon IMDG : non applicable

Transport aérien selon IATA : III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID : non

Transport fluvial (ADN) : non

Transport maritime selon IMDG : non

Transport aérien selon IATA : non

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

PRESCRIPTIONS DE CEE : 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT : ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR) : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- **Observer les restrictions d'emploi :** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- **VOC (2010/75/CE) :** 0%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

16. AUTRES INDICATIONS

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

16.2 Abréviations et acronymes :

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ATE = acute toxicity estimate

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID = International Uniform Chemical Information Database

LC50 = Lethal concentration, 50%

LD50 = Median lethal dose

LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Concentration

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average

TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier : non déterminé

Méthode de classification :

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)

STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)

Cette fiche complète mais ne remplace pas notre fiche technique. Les informations communiquées ont pour but de guider au mieux l'utilisateur du produit. Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Il est à noter que tout produit chimique peut présenter des risques et doit être utilisé avec prudence. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionné a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités. Toute responsabilité est exclue.